



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17-07-2024

ID : 013-211301049-20240715-DEC2024_157-CC



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-157

AVENANT NUMERO 1

Nomenclature ACTES :

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché Terres de Cuisine dont le siège social : ZA La Horsière – 13870 ROGNONAS

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant précisant le montant maximum annuel du marché.

ARTICLE 2 : La date de prise d'effet de l'avenant est le 01/01/2024.

ARTICLE 3 : Le montant maximum annuel du marché est fixé à 300 000 HT par an.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et madame la responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 15 juillet 2024

Le Maire,
Maxime MARCHAND

